

HOLOSFIND

Société Anonyme au Capital de 2.463.827,80 euros
Siège Social : 21 rue de la Paix 75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Nous vous précisons tout d'abord que le délai pour tenir cette assemblée a été prorogé une première fois jusqu'au 30 septembre 2013 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 juin 2013, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2013 par ordonnance en date du 24 septembre 2013.

C'est ainsi que nous vous réunissons ce jour afin tout d'abord de vous exposer l'activité de notre société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, de vous présenter les résultats dudit exercice et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat qui vous est proposée.

Nous vous demanderons ensuite de déléguer cette année encore votre compétence au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières (rachat par la société de ses propres titres, augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, augmentations de capital réservées aux mandataires sociaux et salariés ainsi que l'attribution d'actions gratuites...).

Vous aurez enfin à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de notre commissaire aux comptes et de son suppléant ou sur la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Les décisions qui vous seront proposées sont certaines de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autre de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cours de la réunion, vous entendrez également la lecture des rapports de notre commissaire aux comptes.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1.1 - Activité de la société HOLOSFIND et de ses filiales

a- Activité de Holosfind-Referencement.com

En pleine crise économique, évolution du marché et de la technologie, nous avons dû nous concentrer sur les activités et secteurs de marché rentables.

Nous avons donc lancé l'offre « Holosfind Success » qui s'adresse à tous les acteurs du e-commerce. Il s'agit d'une vraie stratégie d'acquisition et de fidélisation des clients des sites e-commerce. Elle définit, met en place et gère la stratégie globale de marketing digital multi canal. La rémunération de HOLOSFIND dans le cadre de l'offre Holosfind Success est uniquement basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires généré par le site pris en charge. Les résultats d'Holosfind Success sont les résultats de nos clients avec un alignement total de l'intérêt commun.

Notre stratégie est de se re-concentrer sur l'activité historique du groupe, le Referencement, qui est, avec la crise, la meilleure source de trafic pour un site web en 2012. Cette stratégie a porté ses fruits sur l'année 2013.

Nous avons gagné un budget historique en referencement et gestion des liens commerciaux, le groupe Royal Air Maroc, et ce après un appel d'offres international de plusieurs mois qui a duré de novembre 2012 à avril 2013.

Le groupe a construit sur ce secteur une offre unique et a gagné grâce à cela les budgets Air Caraïbes et Royal Air Maroc. Nous allons continuer nos efforts dans ce domaine.

Nous avons dû revoir l'ensemble du portefeuille client sur l'année 2012 et prendre des décisions sur ces comptes clients non-rentables.

Le lancement de notre plan « Exploitation 2013-2014 » annoncé en octobre 2013 apporte les réponses, les solutions et la nouvelle stratégie du Groupe.

b- Opérations sur le capital

Augmentation de capital

Notre société a émis une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé décidée par le conseil d'administration du 5 octobre 2012, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 11 septembre 2012, et réalisée le 29 octobre 2012. Il a été émis 294.118 actions au prix de 0,51 euro l'action, soit avec une prime d'émission de 0,31 euro, ce qui a permis d'augmenter nos fonds propres d'une somme de 150.000,18 euros.

Notre capital social a ainsi été augmenté de 58.823,60 euros pour être porté de 1.593.118 euros à 1.651.941,60 euros.

Emission d'OCA

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2012 a décidé un certain nombre d'opérations et a délégué au conseil d'administration le pouvoir de mettre en place lesdites opérations.

Ella a notamment décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 2.522.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 25.220 obligations convertibles en actions, dites « OCA », réservées à des personnes dénommées. Elle délégué au conseil d'administration tous pouvoir pour arrêter le montant définitif de l'emprunt obligataire.

C'est ainsi que le conseil d'administration en date du 11 juin 2012 usant des pouvoirs ainsi conférés a arrêté le montant définitif de l'emprunt obligataire, soit d'un montant de 2.255.400 euros, d'une durée de 3 ans, par l'émission de 22.554 OCA réservées à :

- Iroquois Master Fund Ltd à hauteur de 10.027 OCA,
- Kingsbrook Opportunities Master Fund Lp à hauteur de 10.027 OCA,
- Guerson Limited à hauteur de 2.500 OCA.

La totalité de ces OCA ont été souscrites par les personnes à qui elles avaient été réservées.

Emission de BSA

Cette même assemblée du 11 juin 2012 a délégué au conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 4.947.038 bons de souscription d'actions dénommés « BSA4 » réservés à des personnes dénommées.

C'est ainsi que le conseil d'administration en date du 11 juin 2012 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire a émis 4.424.088 BSA4 réservées à :

- Iroquois Master Fund Ltd à hauteur de 1.966.850 BSA4,
- Kingsbrook Opportunities Master Fund Lp à hauteur de 1.966.850 BSA4,
- Guerson Limited à hauteur de 490.388 BSA4.

La totalité de ces BSA4 ont été souscrits par les personnes à qui ils avaient été réservés.

Conversion d'OCA

- le conseil d'administration du 2 novembre 2012 a constaté la conversion par la société Guerson Limited de 2.500 OCA en 617.403 actions HOLOSFIND,
- le conseil d'administration du 30 novembre 2012 a constaté la conversion par la société Iroquois Master Fund de 2.500 OCA en 595.908 en actions HOLOSFIND.

Notre conseil d'administration a lors de ces deux demandes de conversion usé de la possibilité offerte par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2012 d'opter pour le paiement des intérêts en actions et a payé les intérêts dus au titre des OCA converties en actions de la société.

Ces conversions d'OCA et ces paiements d'intérêts en actions ont donné lieu à l'émission de 1.213.311 actions nouvelles portant le capital de 1.651.941,60 à 1.894.603, 80 euros à la date du 30 novembre 2012.

* * *

Conformément aux articles L225-129-5 et R.225-116 al 1, nos rapports complémentaires sur chacune de ces opérations sur le capital vous ont été présentés lors de l'assemblée générale tenue le 25 janvier 2013. Ils sont en outre déposés sur le bureau de la présente assemblée.

c- Activité des filiales

Les sociétés AGORAD et DAOODA ont été mise en liquidation judiciaire le 23 avril 2013. Il était en effet impossible en cette période si compliquée de prétendre à un redressement judiciaire.

Courant 2012, suite à un audit organisationnel, la filiale Holosfind Srl a été réorganisée. Elle s'est concentrée sur ses compétences techniques au lieu de commercialiser en Roumanie des produits à très faible rentabilité. Cependant fin 2013, suite à l'adoption de notre plan d'« Exploitation 2013-2014 », nous avons décidé de fermer cette société afin de concentrer nos efforts en France. Les salariés du pôle « développement et technique » sont maintenant directement rattachés à la France et les clients sont gérés directement par la France.

1.2 - Activité de la société en matière de recherche et de développement

Les dépenses en matière de recherche et développement engagées au cours de l'exercice 2012 se sont élevées à 1 641 440 euros.

1.3- Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Notre société a étoffé sa Direction Générale

Monsieur Julien Msika a été nommé Directeur Associé en charge de la Direction Administrative et Financière.

Monsieur Pierre Martin a été nommé Directeur Associé en charge du développement et des opérations Américaines.

Monsieur Fabrice Mégange a été nommé Directeur Générale Associé France

Emission d'un nouvel emprunt obligataire convertible et de BSA6

A la fin du second semestre 2012, afin de poursuivre son projet de croissance, notre société a exprimé auprès de différents partenaires son besoin de financement supplémentaire. Les deux fonds américains, Iroquois et Kingsbrook, ont alors confirmé leur soutien à notre stratégie de développement et demandé à continuer de financer eux-mêmes le développement de notre société.

Il a alors été envisagé un nouveau financement dans des conditions similaires à celles de l'opération de juin 2012 par l'émission d'Obligations Convertibles en Actions dites « OCA2 » auxquelles seraient attachés des BSA.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2013 a ainsi décidé :

- le remboursement des OCA souscrites en juin 2012 au titre du premier emprunt obligataire par les deux fonds américains et non encore converties, soit 17.225 OCA
- d'annuler les BSA4 existants qui avaient été souscrits également en juin 2012, soit 3.933.700 BSA4,
- d'émettre un nouvel emprunt obligataire plus élevé que le précédent réservé aux deux mêmes fonds.

La société GUERSON a, quant à elle, conservé les OCA, qu'elle a converti en totalité en novembre 2012, et les BSA4 souscrits en juin 2012.

Toutes ces opérations ont été réalisées :

- les 17.025 OCA ont été remboursées et annulées ce qui a été constaté par le Conseil d'administration du 13 mars 2013,
- les 3.933.700 BSA4 ont été annulés ce qui a été constaté par le Conseil d'administration du le 13 mars 2013,

- l'emprunt obligataire d'un montant de 2.551.500 euros, d'une durée de 3 ans, a été émis par l'émission de 25.515 OCA2BSA6 qui ont été souscrites par les personnes à qui elles étaient réservées, à savoir :
 - par Iroquois Master Fund Ltd : 11.499 OCA2 auxquelles sont attachés 2.253.804 BSA6
 - par Kingsbrook Opportunities Master Fund Lp : 14.016 OCA2 auxquelles sont attachés 2.747.136 BSA6

Emission de BSA

Le conseil d'administration du 8 février 2013 a, sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale mixte du 25 janvier 2013, émis 400.208 BSA7 réservés à des personnes dénommées.

La totalité des 400.208 BSA7 ont été souscrits et peuvent être exercés jusqu'au 7 février 2018 : 1 BSA7 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,58 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,38 € par action.

A ce jour aucun BSA7 n'a été exercé.

Conversion d'OCA2

Le conseil d'administration du 27 mars 2013 a constaté la conversion par la société Kingsbrook de 2.500 OCA2 en 969.759 actions nouvelles. Le paiement des intérêts dus au titre des OCA2 converties en actions de la société l'a été en actions de notre société puisque cette faculté ayant été prévue.

Cette conversion en actions et ce paiement des intérêts en action a porté notre capital de 1.894.603, 80 euros à 2.088.555,60 euros.

Augmentation de capital

Afin d'accroître sa capacité d'investissement, son développement et son financement, le conseil d'administration du 24 mai 2013, usant de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2012, a décidé l'augmentation de capital d'un montant de 600.000 euros, (capital et prime), par l'émission de 2.500.000 actions au prix de 0,24 euro l'action, soit avec une prime d'émission de 0,04 euro par action.

Cette augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 75,25%, il a donc été émis 1.876.361 actions nouvelles. Il en résulte une augmentation de capital de 375.272,20 euros et une prime d'émission de 75.054,44 euros.

Le capital social a alors été porté de 2.088.555,60 euros à 2.463.827,80 euros.

Le marché a répondu très positivement à cette augmentation de capital malgré des fluctuations de cours et de volumes inégalés pour une société de notre taille sur Alternext, simplement pour des raisons techniques elle n'a pas été souscrite dans son intégralité avec l'arrivée de nouveaux fonds Américains. Nous ferons le nécessaire pour y remédier. Néanmoins, il est toujours positif pour une société de pouvoir se financer sur un marché financier très difficile. Cette opération va permettre de financer le Groupe et d'accélérer la commercialisation pour le Grand public de ses offre shopping et les nouvelles acquisitions sur la branche Referencement.com.

1.4 - Perspectives d'avenir

En 2013, pour faire face à la grave crise économique en France, le groupe a dû mettre en place un plan pour réduire ses effectifs et se séparer des branches non rentables.

Nous avons abandonné le segment TPE très touché par la crise économique. Ce qui a nécessité un plan de restructuration. D'autre part nous négocions fortement et activement des accords avec les tiers afin d'échelonner et apurer notre dette fournisseur passée.

La situation était difficile mais nous avons trouvé les solutions adéquates et spécifiques pour y parvenir. Nous avons déjà des résultats et des accords probants. Le changement économique et financier généré montre une réelle évolution au niveau de la marge du Groupe.

Les budgets de Royal Air Maroc et des sites e-commerces gagnés pendant le 1^{er} semestre 2013 auront un impact positif sur le chiffre d'affaires, sur la marge du second semestre et surtout sur l'année 2014. Nous souhaitons focaliser nos efforts sur le segment des compagnies aériennes avec une offre unique sur ce marché et conforter notre place de leader avec les budgets Air Caraïbes et Royal Air Maroc.

L'objectif 2013 restera de retrouver la rentabilité du Groupe avec ce nouveau modèle économique et l'adoption de nouvelles solutions technologiques automatisées encore plus performantes.

Notre plan d'« Exploitation 2013-2014 » est le suivant :

1. Amélioration de la performance grâce à la nouvelle technologie Holosfind : la technologie « process FIND » pour les campagnes de référencement et le paiement par clic déployés depuis août 2013 portent déjà leurs fruits avec le « Label ROI ».
2. Focus sur les annonceurs à forte croissance et spécialisés dans l'aérien ainsi que les sites e-commerces (offre Holosfind Success).

3. Les investissements en R&D de ces dernières années, avec notre nouveau socle software, nous permettent un gain de charges totales de 2 M€ avec une amélioration du retour sur investissements pour nos annonceurs.

Ce plan qui combine la technologie « process FIND », de nouveaux Software et la segmentation sur annonceurs à forte marge va avoir un impact important sur la rentabilité et le résultat d'exploitation dès le deuxième semestre 2013 mais surtout en 2014.

Ce changement stratégique était nécessaire pour concentrer nos efforts sur les budgets rentables et retrouver notre équilibre financier. Notre objectif est de trouver la rentabilité du groupe. Le portefeuille de clients est là pour permettre notre croissance.

Nous prévoyons, en fonction des opportunités du marché, de procéder à des acquisitions.

1.5- Dettes Fournisseurs

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, nous portons à votre connaissance la décomposition par échéance du solde des dettes¹ à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes de la société à la clôture de ses deux derniers exercices :

A titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

- Factures échues : 698 473 euros
- Paiement à moins de 30 jours : 81 268 euros
- Paiement entre 30 et 60 jours : 61 185 euros

A titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- Factures échues : 1 173 199 euros
- Paiement à moins de 30 jours : 139.967 euros
- Paiement entre 30 et 60 jours : 127.163 euros

¹Nous avons exclu les fournisseurs suivants de notre décomposition du solde des dettes à la clôture de l'exercice : *fournisseurs intra-groupe, échange de marchandises.*

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

2. Les comptes sociaux

2.1 Présentation des comptes

2.1.1 le Bilan

L'actif au 31 décembre 2012 s'élève à un montant brut de 28.921.480 euros et, après amortissements et provisions pour dépréciations, à un montant net de 8.808.282 euros.

Il comprend :

- **un actif immobilisé** d'un montant brut de 20.345.535 euros et d'un montant net de 5.434.775 euros, comprenant notamment **des frais de R&D pour un montant net de 5.365.435 et des immobilisations financières** s'élevant à un montant brut de 6.912.033 euros et un montant net de 61.454 euros, ces immobilisations concernant les titres de participation pour 6.851.465 euros brut quasiment totalement dépréciés et des dépôts de garanties pour 60.568 euros.
- **un actif circulant** d'un montant brut de 8.575.945 euros et d'un montant net de 3.373.507 euros, étant précisé, qu'à la demande du commissaire aux comptes, une provision complémentaire de 1.110.000 euros a été comptabilisée au titre du compte courant de la filiale américaine.

Le passif comprend :

- **des capitaux propres** au 31 décembre 2012 s'élevant à 287.816 euros contre 3.325.189 euros au 31 décembre 2011.
- **des provisions pour risques** s'élevant à 1.036.595 euros contre 993.595 euros en 2011
- **des emprunts et dettes** s'élevant à 7.483.871 euros comprenant l'emprunt obligataire émis en 2012 pour 1.755.400 euros. Au 31.décembre 2011 le total des dettes s'élevait à 6.078.996 euros

2.1.2 Le compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 5.489.310 euros contre 7.275.962 euros lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 3.046.617 euros contre 3.947.292 euros pour l'exercice précédent. Les autres produits d'exploitation concernent essentiellement les frais de R&D pour 1.791.973 euros et le Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2012 pour 557.962 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent 7.880.695 euros comprenant des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 1.845.220 euros et une dotation aux provisions sur actif circulant de 700.355 euros. Les charges d'exploitation au 31 décembre 2011 étaient de 8.865.472 euros.

Il en résulte un **résultat d'exploitation en 2012** qui est une perte de 2.391.386 euros contre une perte de 1.589.510 euros en 2011.

Le résultat financier est une perte de 249.194 euros contre une perte de 49.550 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est une perte de 2.640.579 euros contre une perte de 1.639.060 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 2.311.433 euros compte tenu de charges exceptionnelles de 908.385 euros et d'une dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de 1.510.063 euros. Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2011 était une perte de 688.868 euros.

La perte nette comptable s'élève à 4.952.013 euros. Les comptes de l'exercice précédent se sont soldés par une perte nette comptable de 2.327.928 euros.

2.2. Affectation du résultat de l'exercice

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que l'exercice se solde par une perte nette comptable de 4.952.013 euros. Nous vous proposons d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

2.3. Montant des dividendes des trois précédents exercices

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

2.4 Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 805 892 euros, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

2.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux de la société.

3. Les comptes consolidés

3.1 - Référentiel comptable

Les états financiers consolidés de HOLOSFIND pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec les principes comptables définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 comprend les sociétés suivantes : DAOODA, AGORAD, HOLOSFIND Srl, HOLOSFIND Inc., ADISEM et REFERENCEMENT.COM Ltd.

3.2 –Compte de Résultat Consolidé - les Résultats du Groupe

Les capitaux propres du groupe sont négatifs pour 407.272 euros au 31 décembre 2012. Ils étaient positifs de 1.630.315 euros au 31 décembre 2011.

Les produits d'exploitation de l'exercice se sont élevés à 4.780.634 euros contre 6.271.291 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice, avant dotations aux amortissements et provisions, se sont élevées à 4.839.794 euros contre 6.103.236 euros pour l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice, nettes des reprises, se sont élevées à 2.589.544 euros contre 2.398.172 pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est une perte de 2.648.704 euros. Ce résultat était une perte de 2.230.117 euros au 31 décembre 2011.

Le résultat financier est une perte de 322.470 euros contre une perte de 62.350 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 838.246 euros contre une perte de 693.218 euros au cours de l'exercice précédent.
Cette variation vient essentiellement de la perte exceptionnelle supportée par Holosfind.

Le résultat net avant impôt est une perte de 3.809.420 euros contre une perte de 2.985.686 euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est une perte de 3.952.227 euros après un amortissement des écarts d'acquisition de 137.475 euros. Le résultat net consolidé de 2011 était une perte de 3.034.890 euros.

III - PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice, notre société n'a acquis aucune participation.
Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

IV - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

4.1 Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2012 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Actionnaire détenant plus du 1/5^{ème} du capital ou des droits de vote :
GUERSON Ltd avec 1.632.422 actions, soit 17,23 % du capital et 22,81% des droits de vote

4.2 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement AMF et à l'article 4.3 des Règles du marché ALTERNEXT, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier :

Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général de la société :

- a cédé au cours de l'exercice un nombre total de 122.000 actions pour un montant total de 94.200 euros.

La société GUERSON LTD, membre du conseil d'administration :

- a converti 2.500 OCA au cours de l'exercice qui ont donné lieu à l'émission de 617.403 actions,
- a cédé au cours de l'exercice un nombre total de 286.000 actions pour un montant total de 160.160 euros.

4.3 Récapitulatif des BSA existants

Concernant les BSA1, BSA2 et BSA3 issus des ABSA émis par le conseil d'administration du 8 juillet 2011 :

- les BSA1 et BSA2 ne peuvent plus être exercés et sont caducs depuis respectivement le 22 juillet 2012 et le 22 juillet 2013,
- 425.000 BSA3 peuvent être exercés jusqu'au 22 juillet 2016 :1 BSA3 donnant le droit de souscrire à 1,06 action de la société au prix de 1,65 € l'action, soit avec une prime d'émission de 1,45 € par action.

Au 31 décembre 2012 aucun BSA3 n'a été exercé.

Concernant les BSA4 émis par le conseil d'administration du 11 juin 2012 :

- 490.388 BSA4 peuvent toujours être exercés jusqu'au 18 juin 2017 : 1 BSA4 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion des OCA émis à cette même date,
- 3.933.700 BSA4 ont été rachetés par la société et annulés. Le conseil d'administration du 13 mars 2013 a constaté cette annulation.

Au 31 décembre 2012 aucun BSA4 n'a été exercé.

Concernant les BSA6 attachés aux OCA2 émis par le conseil d'administration du 25 janvier 2013 :

- les 5.000.940 BSA6 peuvent être exercés jusqu'au 24 janvier 2018 : 1 BSA6 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion de l'OCA2.

Au 31 décembre 2012 aucun BSA6 n'a été exercé.

Concernant les BSA7 émis par le conseil d'administration du 8 février 2013 réservés à des personnes dénommées.

- 400.208 BSA7 peuvent être exercés jusqu'au 7 février 2018 : 1 BSA7 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,58 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,38 € par action.

A ce jour aucun BSA7 n'a été exercé.

4.4 -Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2012.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2012 à 0 %.

V - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figure, ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

- **Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Président Directeur Général de la société DAOODA
 - . Président de la société AGORAD
 - . Président de la société GUERSON LIMITED (Royaume-Uni)
 - . Président de la société HOLOSFIND SRL (Roumanie)
 - . Président de la société HOLOSFIND CORP INC
 - . Président de la société ADISEM
 - . Président de la société REFERENCEMENT.COM LTD (Royaume-Uni)
 - . Gérant de la SCI ROHRBACH
 - . Au titre d'autres fonctions : NEANT

- **Monsieur Joseph ALLAL, Administrateur**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société HOLOSFIND
 - . Au titre d'autres fonctions : NEANT

- **La société GUERSON LIMITED, Administrateur**
 - . Au titre de mandats sociaux :
 - . Administrateur de la société DAOODA
 - . Au titre d'autres fonctions : NEANT

- **Monsieur Thierry LEMONNIER, représentant permanent de la société GUERSON LIMITED, (jusqu'au 7 juin 2012)**
 - . Au titre de mandats sociaux : NEANT
 - . Au titre d'autres fonctions : Directeur Administratif et financier de HOLOSFIND

- **Monsieur Pierre MARTIN, représentant permanent de la société GUERSON LIMITED, (à compter du 7 juin 2012)**
 - . Au titre de mandats sociaux : Néant
 - . Au titre d'autres fonctions : Directeur Associé chargé du développement et des opérations Américaines.

VIII – ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Le mandat de votre commissaire aux comptes titulaire, la société FRANCE CONSULTANT, et de son suppléant, Monsieur Eric GUENOUN, arrivent à expiration ce jour.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de ces deux commissaires aux comptes et de nommer :

- Monsieur Lionel KORENBEUSSER en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Pierre ATTIA en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

tous deux pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

IX- PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Les comptes de l'exercice 2012 qui vous sont présentés ce jour font apparaître, compte tenu de la perte de l'exercice, des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Nous vous informons que dans ce cas l'article L.225-248 du Code de commerce fait obligation de consulter les actionnaires en l'assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Vous serez donc consultés sur ce point avant le 30 avril 2014.

Nous avons déjà prévus des solutions pour y remédier.

X- AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE DE RACHETER SES PROPRES TITRES

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2012, la société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce pour une durée devant expirer au 10 mars 2014. Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation.

En effet, la société peut ainsi avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions à l'effet de soit :

- Favoriser la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- Conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 3.695.739 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital existant à ce jour, constitué de 12.319.139 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 3 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

XI- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler l'autorisation faite au conseil d'administration d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

XII- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 10 septembre 2012 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation s'élèverait à 500.000 €. Concernant les valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, le montant nominal maximum s'élèverait à 500.000 €.

Ces montants viendraient s'imputer sur le plafond global prévu ci-après de 2.000.000 euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation serait déterminé par le conseil d'administration de la façon suivante :

- le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet l'autorisation antérieurement consentie.

Vous entendrez lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur cette opération que nous vous proposons d'adopter.

XIII- RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demandons ensuite de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2012 et dont les plafonds ne paraissent pas suffisants.

Ces délégations permettront ainsi à notre société d'émettre des augmentations de capital pour financer son développement de la manière la plus souple et la plus rapide possible.

Les délégations que nous vous proposons de donner au conseil d'administration permettraient :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par placement privé - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.
Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous proposons de fixer à 2.000.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations précitées. Ce plafond de 2.000.000 euros serait un plafond global et commun aux opérations décidées en vertu desdites délégations.

Il est précisé que le montant du plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

- de décider, pour chacune des émissions précitées, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société à émettre pourra être augmentée dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attributions d'actions ordinaires gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Nous vous proposons de fixer le plafond du montant de ces augmentations de capital à un montant maximum de 300 000 euros et que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Vous entendrez lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations que nous vous proposons.

XIV-DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

Nous vous proposons ensuite de renouveler l'autorisation faite au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des actions gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-avant ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation, dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximale de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans) et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans après l'attribution définitive desdites actions) ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions.

XV- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Compte tenu des autorisations qui précèdent, de décider d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 et L225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

* * *

Si vous adoptez ces résolutions, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi un rapport complémentaire qu'il mettra à votre disposition décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration

HOLOSFIND

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice clos au 31 décembre 2012

- **AGM 30.09.2012**

1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 10 mars 2014

Plafond de la délégation : 5.974.192,50 €

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT**

2/ délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 10 mars 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT**

3/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 10 novembre 2015

Plafond global de : 1.750.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT**

4/ autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 10 novembre 2015

Montant nominal maximal: 180.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT.**

5/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 10 novembre 2015

Plafond global de : 1.750.0000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT.**

6/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 10 novembre 2015

Plafond de la délégation : 1.750.000 euros sachant que le montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 :

Le conseil d'administration du 5 octobre 2012 a usé de cette délégation et décidé une augmentation de capital d'un montant de 58.823,60 € de nominal et une prime d'émission de 0,31 €. Cette augmentation de capital a été réalisée le 29 octobre 2012.

7/ autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Limitation : 15% de l'émission initiale sans que cette augmentation de puisse aller au delà du plafond global de 1.750.000 euros

8/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OSBAAR) au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 10 mars 2014

Montant nominal maximum des OSBAAR : 5.000.000 euros

Montant nominal maximal: 180.000 euros

Prix minimum des actions nouvelles : au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT.**

9/ délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 300.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 300.000 euros

Plafond global de : 1.750.0000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 10 mars 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT**

- **AGM 30 juin 2010 :**

1/Délégation au Conseil d'administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires désignés, des obligations de souscription ou d'achat d'actions.

Le nombre total des options qui seraient ouvertes ne pourrait donner le droit de souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social.

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Plafond global de : 280.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT.**

2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des actions gratuites existantes ou à émettre.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Plafond global de : 280.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **NEANT.**

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

| NATURES DES INDICATIONS | Exercice 31/12/2008 12 mois | Exercice 31/12/2009 12 mois | Exercice 31/12/2010 12 mois | Exercice 31/12/2011 12 mois | Exercice 31/12/2012 12 mois |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 491 871 | 543 294 | 601 509 | 1 176 735 | 1 894 604 |
| Nombre des actions ordinaires existantes..... | 2 459 355 | 2 716 469 | 3.007.545 | 5 883 675 | 9 473 020 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | 0 | 0 | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer..... | 0 | 0 | | | |
| Par conversion d'obligations..... | 0 | 0 | | | |
| Par exercice des droits de souscription | 90 782 | 90 782 | 0 | 0 | 0 |
| II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 7 131 441 | 6 769 719 | 4 905 237 | 3 947 292 | 3 046 617 |
| | | - | | | |
| Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions) | 2 655 750 | 2 688 008 | 818 389 | 1 639 060 | (2 640 579) |
| Impôts sur les bénéfices..... | 552 954 | 85 690 | 0 | 0 | 0 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) | 869 864 | 1 099 926 | -8 798 405 | -2 327 928 | (4 952 013) |
| Résultat distribué..... | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| III - RESULTAT PAR ACTIONS | | | | | |
| Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions) .. | 1,080 | 0,990 | 0,27 | 0,08 | -0,09 |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) | 0,354 | 0,405 | -2,93 | -0 ,40 | -0,52 |
| Dividendes attribué à chaque action..... | 0 | 0 | 0 | | |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 47 | 39 | 33 | 24 | 21 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice..... | 2 048 640 | 1 613 067 | 1 521 4221 | 1 136 569 | 1 025 716 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.....) | 952 841 | 945 641 | 940 271 | 540 806 | 396 296 |